

<b>BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET</b>		Date : 18/03/2023	
INTITULE DE L'ACTION : <i>initiativ'habitant à la journée de la petite enfance</i>			
<b>DEPENSES (*)</b>		<b>RECETTES</b>	
Location(s) (1)		Autofinancement	
Frais de transport (2)		Participation des personnes (4)	356
Boissons et alimentation	<b>569</b>		
Achat de fournitures (3) (à détailler)	<b>480</b>	Autres financements (à préciser)	
Vaisselle non jetable (0 déchet)	332.48	Fond propre CS	49
Ustensiles cuisine nécessaire pour l'évènement	112.15		
Vaisselle non jetable (0 déchet)	35		
Assurance			
Tracts, affiches			
Impressions			
		<b>Aide demandée au PIC</b>	<b>1000</b>
Taxes (SACEM)			
Divers			
Personnel bénévole	775	Bénévolat	775
<b>SOUS TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES</b>	<b>1824</b>		
Financement d'un autre projet (5)	356		
<b>TOTAL</b>	<b>2180</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2180</b>

(\*) **Les dépenses doivent être justifiées par des devis**

(1) Si le local d'une association est utilisé, s'assurer que cette association est protégée pour la fête que vous organisez

(2) Pour les voyages collectifs, les conditions suivantes :

- avoir fait l'objet d'une animation préalable sur le quartier, afin de contribuer à leur autofinancement
- être encadrés par plusieurs adultes (autorisation parentale pour les mineurs non accompagnés de leurs parents)
- être couverts par une assurance
- contenir une activité à finalité éducative ou culturelle comme le précise le règlement intérieur

(3) Seul le matériel consommable est pris en compte (petit matériel servant à organiser la fête, papier, colle,...)

(4) Il est indispensable de faire participer financièrement ou matériellement les bénéficiaires du projet, et les usagers doivent nécessairement participer au projet.

(5) Si des bénéfices générés par l'animation sur le quartier sont destinés à financer une opération (sorties, voyages, dons à une organisation caritative, etc.), il faut en indiquer le montant.